Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Nancy, le 31 OCT. 2012

Préfecture

Direction de l'action locale

Bureau des procédures environnementales

N° 2012.356

ARRÊTE PREFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le livre V du code de l'environnement, et notamment ses articles L.514-2 et R.512-46-3 à 7 ;

VU le récépissé de déclaration n° 2011-323 du 13 décembre 2011 actant l'exploitation d'installations de fabrication et de stockage de polystyrène par les sociétés POLYPROD et R3G3 au 60 route de Blainville à DOMBASLE-SUR-MEURTHE ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Lorraine PaD/LL/884/2012 en date du 26 octobre 2012 ;

CONSIDERANT que les stockages de polystyrène à l'état alvéolaire ou expansé relèvent de la rubrique 2663-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, dont le seuil d'enregistrement est fixé à 2000 m^3 ;

CONSIDERANT qu'un stockage de polystyrène alvéolaire ou expansé d'un volume supérieur à 2000 m^3 a été constitué délibérément par la société POLYPROD sans l'enregistrement requis par le code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1er: Objet et portée du présent arrêté

La société POLYPROD, dont le siège social est situé 60, route de Blainville à DOMBASLE-SUR-MEURTHE, est mise en demeure de régulariser la situation administrative de ses stockages de polymère expansé exploités à la même adresse et relevant de la rubrique 2663-1-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement en adressant au Préfet, dans le délai maximal de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté, une demande d'enregistrement dans les formes prévues aux articles R.512-46-3 à 7 du code de l'environnement.

.../...

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX
Téléphone 03 83 34 26 26 - Serveur vocal 03 83 34 22 44 - Fax 03 83 30 52 34

Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine 54000 NANCY

Dans l'attente de l'intervention de la décision relative à cette demande, la société POLYPROD est tenue, dès notification du présent arrêté, de limiter le volume total de polystyrène expansé stocké dans son établissement de DOMBASLE-SUR-MEURTHE à moins de 2000 m^3.

Article 2: Sanctions administratives

Faute pour l'exploitant désigné à l'article 1er du présent arrêté de se conformer à la présente mise en demeure, et indépendamment des sanctions pénales, il sera fait application des sanctions administratives prévues aux articles L.514-1 et L.514-2 du code de l'environnement.

Article 3: Recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Nancy – 5, place de la Carrière – case officielle n°38 – 54036 NANCY CEDEX. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente mise en demeure a été notifiée.

Article 4:

M. le Secrétaire général de la préfecture, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le directeur de la société POLYPROD

- et dont une copie sera adressée à M. le Maire de DOMBASLE-SUR-MEURTHE.

le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Jean-François RAFFY